



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-248

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## DDETS 13 /

13-2023-10-05-00008 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Franck PEYRACCHIA en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 route Puits Hally d'Oissel - 13850 GREASQUE (2 pages) Page 4

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2023-10-06-00002 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A51 pour travaux d'entretien annuel réglementaire avec la DIRMED (4 pages) Page 7

13-2023-10-03-00027 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des sorties du diffuseur n°7 La Bédoule dans le cadre de la course pedestre « La Ronde des Vignes » (3 pages) Page 12

13-2023-10-03-00028 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de grenaillement des chaussées (4 pages) Page 16

## DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2023-10-05-00007 - Délégation de signature SIP Marseille Saint Barnabe (4 pages) Page 21

## Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet

13-2023-10-06-00001 - Arrêté portant attribution d'une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement en faveur de Mme Doriane BREHE, lieutenant à l'ENSOSP (1 page) Page 26

13-2023-10-05-00009 - Arrêté portant attribution de 2 médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement en faveur de MM. ASUAR et RENUCCI, sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets (1 page) Page 28

13-2023-10-05-00010 - Arrêté portant attribution de 2 médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement en faveur de Mme FOUCHER-JACQUENET et M. PEROT, sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence/La Chevalière (1 page) Page 30

## Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de

### I Immobilier et de la Logistique

13-2023-10-06-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Denis ROBIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (7 pages) Page 32

13-2023-10-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur [redacted] responsable d'unité opérationnelle de programme, d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et de représentant du pouvoir adjudicateur [redacted] imputées sur le budget de l'Etat [redacted] au titre des différents programmes relevant des responsables d'unités opérationnelles [redacted] de la préfecture des Bouches-du-Rhône (3 pages) Page 40

13-2023-10-06-00006 - Arrêté portant délégation de signature **??** à Monsieur François LEGROS, **??** Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité (6 pages)

Page 44

13-2023-10-06-00003 - Arrêté portant nomination **??** du régisseur d'avances et de recettes et de la mandataire suppléante **??** de la régie régionale d'avances et de recettes de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, **??** instituée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 51

DDETS 13

13-2023-10-05-00008

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur Franck PEYRACCHIA en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 route Puits Hally d'Oissel - 13850 GREASQUE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP952120855**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 4 octobre 2023 par Monsieur **Franck PEYRACCHIA** en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 8 route Puits Hally d'Oissel - 13850 GREASQUE et enregistré sous le N° SAP952120855 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

*signé*

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-10-06-00002

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur les autoroutes A8 et A51 pour  
travaux d'entretien annuel réglementaire avec la  
DIRMED

---

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A51 pour travaux d'entretien annuel réglementaire avec la DIRMED**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la société ESCOTA en date du 24 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 25 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la ville d'Aix-en-Provence en date du 03 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux d'entretien annuel réglementaire (balayage de chaussées, fauchage réglementaire, remplacement de dispositifs de retenue, abattage d'arbres, curage d'ouvrages hydrauliques) sur les autoroutes A8 et A51.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

En raison des travaux d'entretien sur l'A8 et l'A51, la société ESCOTA ainsi que la DIRMED réalisent l'entretien annuel réglementaire (balayage de chaussées, fauchage réglementaire, remplacement de dispositifs de retenue, abattage d'arbres, curage d'ouvrages hydrauliques) au niveau du nœud A8/A51 (PR 18.100).

Ces travaux nécessitant de restreindre la circulation, sont réalisés de nuit, afin d'en réduire la gêne et les risques.

Pendant ces travaux, qui s'étendent sur la période **du 09 octobre au 17 novembre 2023** (semaines de réserve incluses) de 21h00 à 04h00, la circulation de tous les véhicules s'effectue comme suit :

- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A51, du nœud A8/A51, en venant de l'A8, dans le sens de circulation Nice vers Gap.
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A51, du nœud A8/A51, en venant de l'A8, dans le sens de circulation Nice vers Marseille.

### **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation**

Les travaux se déroulent à raison de 4 nuits par semaine, du lundi soir au vendredi matin, hors jours fériés et jours hors chantier.

#### **Échangeur A8/A51 en direction de Gap**

**Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A51 :**  
- **du 09 octobre au 11 octobre 2023**  
- **du 13 novembre au 15 novembre 2023**

Les véhicules circulant sur l'A8, qui ne peuvent pas prendre la bretelle du nœud A8/A51 en direction de Gap, empruntent la sortie n°30 Aix Pont de l'Arc puis prennent l'avenue Jean Giono, l'avenue Henri Mouret, l'avenue de l'Europe, l'avenue Marcel Pagnol et la D64 afin de reprendre l'A51 au niveau du diffuseur n°7 Aix Jas de Bouffan.

## Échangeur A8/A51 en direction de Marseille

### Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A51 :

- du 11 octobre au 13 octobre 2023
- du 15 novembre au 17 novembre 2023

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8, qui ne peuvent pas prendre la bretelle du nœud A8/A51 en direction de Marseille, empruntent la sortie n°30 Aix Pont de l'Arc puis prennent l'avenue Jean Giono et la N2516 pour rejoindre l'A51.

### **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A8 et A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A52 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le maire de la commune d'Aix-en-Provence.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 06 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

*Signé*

Anne-Gaelle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-10-03-00027

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A50 pour la  
fermeture des sorties du diffuseur n°7 La Bédoule  
dans le cadre de la course pédestre « La Ronde  
des Vignes »

---

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des sorties du diffuseur n°7 La Bédoule dans le cadre de la course pédestre « La Ronde des Vignes »**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la société ESCOTA en date du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date du 25 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 03 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ESCOTA, et des coureurs de la course « La Ronde des Vignes », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A50.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

En raison de la course « La Ronde des Vignes » sur la DN1, la circulation de tous les véhicules est réglementée **le dimanche 5 novembre 2023** (semaine n°44) sur l'autoroute A50 :

- à la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Sud » (PR 30.200) dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon ;
- à la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Nord » (PR 29,500) dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence.

La course se déroule de 08h00 à 12h00.

### **Article 2 : Itinéraires de déviation**

#### **A) Fermeture de la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Sud » (PR 30.200) dans le sens Aix-en-Provence vers Toulon**

Les usagers sortent de l'A50 au diffuseur n°8 Cassis (PR 32,500) et prennent la RD559A pour rejoindre le diffuseur n°7 « La Bédoule Sud ».

#### **B) Fermeture de la sortie du diffuseur n°7 « La Bédoule Nord » (PR 29,500) dans le sens Toulon vers Aix-en-Provence**

Les usagers sortent de l'A50 au diffuseur n°35 Aubagne (PR 23.600), font demi-tour via la D8N et reprennent l'A50, en direction de Toulon, pour sortir au diffuseur n°6 Carnoux. Ensuite ils suivent la D559A puis la D1 pour revenir au diffuseur de n°7 La Bedoule Nord.

### **Article 3 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône

#### **Article 4 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie - signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

#### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Cassis et de Roquefort-la-Bédoule.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 03 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,  
Transports

**Signé**

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-10-03-00028

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A51 pour la  
réalisation de travaux de grenailage des  
chaussées

---

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour la réalisation de travaux de grenailage des chaussées**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la Loi n°55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n°2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 19 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités en date en date du 22 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 03 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la ville d'Aix-en-Provence en date du 21 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 20 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux de grenailage, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A51.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

En raison de travaux de grenailage des chaussées de l'autoroute A51 sur la section Venelles – Les Platanes, du PR 30.000 au PR 23.500, **dans le sens Gap vers Aix-en-Provence**, la circulation des véhicules est temporairement réglementée comme suit :

#### **Du 14 novembre au 17 novembre 2023 (semaine 46) de 20h00 à 06h00 :**

- **Nuit du 14 novembre 2023**  
Fermeture des bretelles d'entrée n°14 Pertuis (PR 29.300) et bretelle de sortie n°13 Venelles (PR 27.400).
- **Nuits du 15 et 16 novembre 2023**  
Fermeture des bretelles d'entrée n°13 Venelles (PR 27.400) et n°12 Les Platanes (PR 24.800).  
Sortie obligatoire de l'autoroute A51 en direction d'Aix-en-Provence au diffuseur n°13 Venelles (PR 27.400).

La semaine 47 est celle de réserve.

Il n'y a pas de travaux pendant les jours fériés, ni les jours « hors chantier » définis par la circulaire fixant le calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2022.

### **Article 2 : Itinéraires de déviation**

Les itinéraires de déviations suivants sont mis en place et entretenus par les services d'exploitation de la société ESCOTA :

<p style="text-align: center;"><b>Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 Pertuis (PR 29.300)</b> <b>La nuit du 14 novembre au 15 novembre 2023</b></p>
<p>Les usagers empruntent la D96, direction Venelles, jusqu'au diffuseur n°13 Venelles (PR 27.400) où ils peuvent rentrer sur l'A51 en direction d'Aix-en-Provence.</p>

**Fermeture de la bretelle de sortie n°13 Venelles (PR 27.400)  
La nuit du 14 novembre au 15 novembre 2023**

Les usagers empruntent la bretelle de sortie du diffuseur n°12 Aix-les-Platanes (PR 24.800) puis la D96, en direction de Gap, jusqu'au diffuseur n°13 Venelles (PR 27.400).

**Fermeture de la section courante entre le diffuseur n°13 Venelles au PR 27.400 et la fin de la concession au PR 23.600**

**Les deux nuits du 15 au 17 novembre 2023**

**Sortie obligatoire au diffuseur n°13 Venelles (PR 27.400)**

**Fermeture de l'entrée du diffuseur n°13 Venelles (PR 27.400)  
Fermeture de l'entrée et de la sortie du diffuseur n°12 Aix-les-Platanes (PR 24.800)**

Les usagers, sur l'A51, sortent obligatoirement au diffuseur n°13 Venelles PR 27.400 et empruntent la D96 puis la D13, en direction d'Aix-en-Provence, puis rejoignent la N296 pour rejoindre Aix-en-Provence.

Les usagers, voulant entrer sur l'A51 par le diffuseur n°13 Venelles (PR 27.400), empruntent la D96 puis la D13, en direction d'Aix-en-Provence, puis rejoignent la N296 pour rejoindre Aix-en-Provence.

Les usagers, voulant entrer sur l'A51 par le diffuseur n°12 Aix-les-Platanes (PR 24.800), empruntent la D96 puis la D13, en direction d'Aix-en-Provence, et rejoignent la N296 pour rejoindre Aix-en-Provence.

### **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A51 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

### **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur l'autoroute A51 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

## **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie d'Aubagne ;
- Les maires des communes d'Aix-en-Provence, Venelles et Pertuis.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 03 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne Gaëlle COUSSEAU

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-10-05-00007

Délégation de signature SIP Marseille Saint  
Barnabe



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
SIP MARSEILLE SAINT BARNABE

---

### Délégation de signature

---

La comptable, Florence KUGLER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MARSEILLE SAINT BARNABE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°313 du 27 décembre 2020 ; ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°264 du 15 novembre 2022 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

**Martine RICARD** , Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

**Corinne CAIANI, Annick PANTANELLA , Jean-Philippe LANQUETIN, Albert LAPEYRE** inspecteurs des Finances publiques,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MARSEILLE SAINT BARNABE à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 € pour le contentieux et 1 000 € pour le gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Marie-Carmen ESPINASSE	Guenole MONDANGE	Marie ROBERT
Olivier ZAVATTONI	Claude SILES	Silhem KECHID
Sylvie DUGUET	Stephanie GABILLARD	Souria MOKRANI
Jacques ROCHE	Fabrice MOUIREN	Michele DEBLEVID

3°) dans la limite de 2 000 € pour le contentieux et sans aucune délégation pour le gracieux, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Karine BENSUSSAN	Véronique BIZZARI	Agnes CORAN
Roxane ESPINASSE	Mahmaoud M'MADI	Christine PARAGIOS FILIPPI
Aïcha PARAMÉ	Florence BOURRELY	Virginie MINET
	Christelle TEISSIER	Christine VANHOORDE

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mireille BIANCHI	Contrôleur principal	1 000 €	10 mois	15 000 €
Rivo ANDRANJATOSA	Contrôleur	1000 €	10 mois	15 000 €
Véronique GUILMIN	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Marc CHABOT	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Myriam BEAULIEU	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine GAMERRE	contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Sandra KERZERHO	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Sylvie DEVEMY	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Matthieu GAUTIER	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Mathieu LEGRAND	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Annie ANDRE	Agent	1 000 €	10 mois	15 000 €
Seoisem HARAIECH	Agent	1 000 €	10 mois	15 000 €
David LEONARD	Agent	1 000 €	10 mois	15 000 €
Christophe SANCHEZ	Agent	1 000 €	10 mois	15 000 €
Philippe BOULIOL	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Jean Marc DUBANT	contrôleur	1000€	10 mois	15 000 €
Pierre FINOCCHIO	contrôleur	1000€	10 mois	15 000 €
Gerard GAVELLOTTI	Contrôleur	1000€	10 mois	15 000 €
Christophe GIOANI	Contrôleur	1000€	10 mois	15 000 €
Damien LUGA	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
Laurent VELLUTINI	Contrôleur	1000€	10 mois	15 000 €

3°) En cas d'absence des cadres A, Mesdames Christine GAMERRE, Sylvie DEVEMY, Audrey CRUCIANI, et MM Marc CHABOT, Matthieu GAUTIER, Mathieu LEGRAND et Sylvain JEANSSOULIN sont autorisés à signer les déclarations de créances.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement ou aux frais de poursuites dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

– aux agents et contrôleurs affectés à l'accueil ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne YEREMIAN	Contrôleur Pal	10 000 €	1000 €	3 mois	5000
Marie-Hélène GUERRINI	Contrôleur	0 €	1000 €	10 mois	10 000
Liinda LABORIE	Contrôleur	10 000 €	1000 €	10 mois	10 000
Audrey CRUCIANI	Contrôleur	10 000 €	1000 €	10 mois	10 000
Sylveene CONESA	Contrôleur	10 000 €	1000 €	3 mois	5000
Damien PETIT	Contrôleur	10 000 €	1000 €	3 mois	5000
Loic ALQUIER	Agent	2 000 €	1000 €	10 mois	10 000
Annick LE VAN	Agent	2 000 €	1000 €	10 mois	10 000
Thibault MAUPETIT	Agent	2 000 €	1000 €	10 mois	10 000
Nathalie SILVESTRI	Agent	2 000 €	1000 €	10 mois	10 000
Jean-Pierre TESTE	Agent	2 000 €	1000 €	10 mois	10 000
Anthony DE MUELENAERE	Agent	2 000 €	1000 €	3 mois	5000
Melissa GIACALONE	Agent	2 000 €	1000 €	3 mois	5000

4°) Les agents délégataires désignés dans l'article 4 ne peuvent prendre de décisions gracieuses que dans le cadre de l'accueil numérique (preuve écrite de la demande de l'utilisateur)

5°) Dans le cadre de l'accueil généraliste SANS RDV, seuls les contrôleurs visés au 3°) sont autorisés à délivrer les bordereaux de situation fiscale P237

#### **Article 5**

Délégation de signature est accordée à Mme Linda LABORIE, contrôleur, Mme Audrey CRUCIANI, contrôleur, M ; Mme Annick LE VAN, agent, M. Jean-Pierre TESTE, agent, M. Thibault MAUPETIT, agent, pour délivrer dans l'exercice de leur mission d'accueil les actes de main levée totale ou partielle d'ATD à proportion des paiements par carte bancaire.

#### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône

A Marseille, le 05 OCTOBRE 2023

La comptable, responsable du SIP MARSEILLE SAINT BARNABE

Signé  
Florence KUGLER

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-10-06-00001

Arrêté portant attribution d'une médaille de  
bronze pour acte de courage et de dévouement  
en faveur de Mme Doriane BREHE, lieutenante à  
l'ENSOSP



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 14 mai 2023 en sauvant un enfant de la noyade à proximité de la plage du Corton sur la commune de Cassis (13) ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne dont le nom suit :

Madame Doriane BREHE, lieutenant à l'École Nationale Supérieure  
des Officiers de Sapeurs-pompiers

**Article 2**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 6 octobre 2023

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-10-05-00009

Arrêté portant attribution de 2 médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement en faveur de MM. ASUAR et RENUCCI, sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Trets



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 26 décembre 2022 à l'occasion d'un violent feu d'habitation sur la commune de Puyloubier (Bouches-du-Rhône) ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours de Trets) dont les noms suivent :

M. ASUAR Noah, sapeur-pompier volontaire  
M. RENUCCI Aurélien, sapeur-pompier volontaire

**Article 2**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 5 octobre 2023

Le préfet,

Signé : Christophe MIRMAND

# Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-10-05-00010

Arrêté portant attribution de 2 médailles de bronze pour acte de courage et de dévouement en faveur de Mme FOUCHER-JACQUENET et M. PEROT, sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Aix-en-Provence/La Chevalière



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Considérant** l'acte de courage et de bravoure accompli le 17 juin 2022 en maîtrisant un individu dangereux sur la commune d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Une médaille de bronze** pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (centre de secours d'Aix-en-Provence/La Chevalière) dont les noms suivent :

Mme FOUCHER-JACQUENET Heïdy, sapeur-pompier volontaire  
M. PÉROT Alain, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires

**Article 2**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 5 octobre 2023

Le préfet,

*Signé* : Christophe MIRMAND

Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-06-00005

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Denis ROBIN,  
Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

**RAA n° :**

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Denis ROBIN**,  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet  
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment le titre 1<sup>er</sup> de son livre V ;

Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III de sa première partie ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2374 et 2384-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de son livre V et son article R. 556-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-25, L. 621-30 et L. 631-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> de son livre IV ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour cette loi ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur **Denis ROBIN** en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu l'instruction conjointe du 24 mars 2010 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

Vu le protocole départemental organisant les modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, du 15 juin 2018;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'arrêté numéro 13-2023-02-15-00001 du 15 février 2023 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Denis ROBIN**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relevant des domaines d'activité suivants :

#### **TITRE I – Soins sans consentement**

- Transmission à l'intéressé(e) des arrêtés préfectoraux le (la) concernant en cas d'admission en soins sur décision du représentant de l'Etat, de maintien, de ré-hospitalisation à temps complet, de transfert ou de levée (article L. 3211-3 du code de la santé publique) ;
- Courriers adressés :
  - au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et au procureur de la république près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
  - au maire de la commune où est implanté l'établissement et au maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
  - à la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
  - le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé (article L. 3213-9 du code de la santé publique).

#### **TITRE II - La santé environnementale**

##### **Protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène :**

- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme notamment en matière :
  - De prévention des maladies transmissibles ;
  - De salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme ;
  - D'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;
  - D'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - D'évacuation, de traitement, d'élimination et d'utilisation des eaux usées et des déchets ;
  - De pollution atmosphérique d'origine domestique ;
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (article L. 1311-4).

##### **Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau :**

- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L. 1321-4 II) ;
- Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L. 1321-5) ;
- Désignation d'un hydrogéologue agréé pour l'examen d'un dossier (article R. 1321-6 5°) ;
- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L. 1321-9) ;
- Détermination des points de prélèvements (article R. 1321-15) ;

- Modification du programme d'analyses du contrôle sanitaire (article R. 1321-16) ;
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non-conformité des eaux (article R. 1321-18) ;
- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R. 1321-22) ;
- Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R. 1321-24) ;
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour établir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R. 1321-28) ;
- Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non-conformité des eaux (article R. 1321-47) ;
- Lutte contre la légionellose, notamment dans les réseaux d'eau (articles L. 1321-1, R.1321-23 et R. 1321-46) et contrôle des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (non ICPE).

#### **Eaux conditionnées :**

- Contrôle sanitaire des eaux conditionnées (article R.1321-69 à 93) ;
- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96).

#### **Eaux minérales naturelles :**

- Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-4) ;
- Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-5) ;
- Suspension provisoire de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L. 1322-6) ;
- Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L. 1322-10) ;
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et R. 1322-14) ;
- Autorisation provisoire (article R. 1322-13) ;
- Consultation du CODERST (article R. 1322-24) ;
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21).

#### **Piscines et baignades :**

- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L. 1332-5) ;
- Autorisation d'utiliser, pour une piscine, une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4) ;
- Définition de la nature et de la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12) ;
- Diffusion des résultats sur la qualité des eaux ;
- Reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D. 1332-18) ;
- Demande de communication de toutes informations nécessaires aux profils en cas de risque de pollution (article D. 1332-21) ;
- Diffusion des informations sur la qualité des eaux de baignade (article D. 1332-33).

#### **Salubrité des zones de pêche de loisirs et de pêche à pied :**

- Arrêté d'interdiction de consommation et de commercialisation de la pêche de loisirs et de la pêche de coquillages issus des zones non classées par application des articles L. 1311-1 et suivants du code de la santé publique, sans préjudice des pouvoirs de police spéciale dévolus aux maires.

#### **Habitat insalubre :**

- Vérification de la salubrité des immeubles, locaux ou installations ;
- Mise en demeure en cas de danger imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes, des immeubles, locaux ou installations (articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants, R. 511-1 à R. 511-13 du code de la construction et de l'habitation) ;
- Décision de traitement de l'insalubrité des immeubles, locaux ou installations (articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L. 541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

#### **Saturnisme :**

- Lutte contre la présence de plomb dans les immeubles, locaux ou installations ;
- Réalisation d'une enquête environnementale et gestion des constats des risques d'exposition au plomb ;
- Décision relative au danger imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes concernant la présence de sources de plomb accessibles dans les immeubles, locaux ou installations (articles L. 511-19 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 du code de la construction et de l'habitation – L. 1331-22 et L. 1334-2 et suivants du code de la santé publique).

#### **Amiante :**

- Contrôle de l'application de la gestion du risque amiante dans les établissements sanitaires et médico-sociaux (articles L. 1334-12-1 à L. 1334-17 et R. 1334-14 à R. 1334-29) ;
- Arrêté portant prorogation de travaux de confinement ou retrait des flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante, en application de l'article R. 1334-29-2.
- 

#### **Pollution atmosphérique :**

- Contrôle des pollutions atmosphériques à l'intérieur et à l'extérieur de l'habitat (notamment lutte contre l'ambrosie) (Titre II du Livre II du code de l'environnement).

#### **Rayonnements ionisants :**

- Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21) ;
- Lutte contre le radon à l'intérieur de l'habitat (article R. 1333-15).

#### **Contrôle des déchets :**

- Contrôle des déchets dont les déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (articles R. 1335-1 à R. 1335-8).

#### **Lutte contre les moustiques :**

- Arrêté définissant les zones de lutte contre les moustiques pris en application de l'alinéa 2° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 modifiée.

### **TITRE III - La veille, la sécurité et la gestion des crises sanitaires**

#### **Vaccinations :**

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L. 3111-8) ;
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R. 3111-11) ;
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D. 3111-20).

#### **Autres mesures de lutte :**

- Lutte anti-vectorielle – prescription de mesures de prospection, traitement, travaux et contrôles (article R. 3114-9) ;

- Dératisation et désinsectisation des navires - autorisation d'utiliser les produits - contrôle dans le cadre du contrôle sanitaire aux frontières (articles R. 3114-15 à 27).

#### **Lutte contre la propagation internationale des maladies :**

- Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés (article L. 3115-1) ;
- En cas de voyage international les exploitants informent les clients des risques pour la santé publique constatés par les autorités sanitaires dans les lieux de destination (article L. 3115-2).

#### **Menaces sanitaires graves- dispositions applicables aux réservistes sanitaires :**

- Information du SAMU du département et des collectivités territoriales du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs (article L. 3131-7) ;
- Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires (article L. 3131-8).

#### **Règles d'emploi de la réserve :**

- Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (articles L. 3134-1 et L. 3134-2).

**S'agissant du contrôle sanitaire aux frontières**, il est précisé que ces missions, réalisées sous l'autorité du Préfet, sont coordonnées par l'agence régionale de santé qui met en œuvre les activités de veille, de réponse aux urgences, d'inspection et de contrôle, dans le cadre du règlement sanitaire international.

#### **TITRE IV – Plaintes, inspections et contrôles**

- Signature des lettres de mission pour diligenter des inspections et des contrôles au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles, et au titre des articles L. 331-1 et suivants du même code ;
- Services de l'ARS chargés des missions d'inspection (article L. 1435-7 du code de la santé publique).

#### **TITRE V – Professionnels de santé**

- Comité médical départemental défini par l'article R.6152-36 ;
- Missions temporaires des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires définies au terme de l'article 34 du décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié par le décret n° 2006-593 du 23 mai 2006 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des CHU.

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Denis ROBIN**, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par:

Dans l'ensemble des domaines mentionnés dans la délégation de signature :

- Madame **Caroline AGERON**, Directrice de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône à l'ARS PACA ;
- Madame **Sophie RIOS**, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône à l'ARS PACA ;
- Madame **Isabelle WAWRZYNKOWSKI**, Directrice adjointe de la Délégation départementale des Bouches-du-Rhône à l'ARS PACA.

Dans la limite de leurs compétences et attributions respectives :

- Madame **Cécile MORCIANO**, responsable du service santé environnement ;

- Monsieur **Olivier REY**, Responsable adjoint du Service Santé Environnementale ;
- Madame **Stéphanie EGRON**, ingénieure d'études sanitaires, responsable de la lutte contre l'habitat indigne ;
- Monsieur **Loïc HATTERMANN**, Ingénieur d'études sanitaires, responsable des eaux de loisirs, eaux thermales, pêche à pieds de loisirs et légionnelles / Prévention du risque amiante ;
- Madame **Nathalie VOUTIER**, ingénieure d'études sanitaires, responsable de la protection de la ressource en eau, déchets d'activité de soins à risque infectieux et opérations funéraires ;
- Madame **Camille GIROUIN**, ingénieure d'études sanitaires, responsable des eaux destinées à la consommation humaine (réseaux publics), lutte anti vectorielle et règlement sanitaire international ;
- Monsieur **Rémy MORLAND**, ingénieur d'études sanitaires, responsable des eaux destinées à la consommation humaine (réseaux privés), lutte contre les nuisances sonores ;
- Madame **Sophie LINGUET**, ingénieur d'études sanitaires, responsable des eaux destinées à la consommation humaine (réseaux privés), lutte contre les nuisances sonores, lutte contre l'habitat indigne ;
- Monsieur **Alexandre MASOTTA**, responsable du service offre de soins ambulatoires ;
- Monsieur **Gérard MARI**, responsable du service offre de soins hospitalière.

Dans le domaine de la santé environnementale :

- Monsieur **Olivier REILHES**, Directeur de la Santé Publique et Environnementale – ARS PACA ;

Dans le domaine des soins sans consentement :

- Monsieur **Martin CHASLUS**, Chef du service des soins psychiatriques sans consentement ;
- Madame **Laurence CLEMENT**, Adjointe au chef du service des soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur **Younes DJEMAI**, Cadre expert au service des soins psychiatriques sans consentement.

Dans le domaine des professionnels de santé :

- Madame **Géraldine TONNAIRE**, Directrice des Politiques Régionales de Santé – ARS PACA.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2023

**Le Préfet,**

**Signé**

**Christophe MIRMAND**

## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-06-00004

Arrêté portant délégation de signature  
rôle responsable d'unité opérationnelle de  
programme, d'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses et de représentant du  
pouvoir adjudicateur  
imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes relevant des  
responsables d'unités opérationnelles  
de la préfecture des Bouches-du-Rhône

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique  
RAA n°**

Arrêté portant délégation de signature  
rôle **responsable d'unité opérationnelle** de programme, d'**ordonnancement secondaire** des recettes et  
des dépenses et de **représentant du pouvoir adjudicateur**  
imputées sur le budget de l'Etat  
au titre des différents programmes relevant des responsables d'unités opérationnelles  
de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 01-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements  
et des régions;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des  
gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique notamment son article 10;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des  
Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 07 octobre 2022 portant nomination de Madame **Virginie AVEROUS**, inspectrice de l'action  
sanitaire et sociale détachée en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, en  
qualité de directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de  
défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, administrateur de l'Etat  
du deuxième grade, en qualité de préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,  
chargé du plan Marseille en grand à compter du 13 octobre 2021;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du  
grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, sous-préfète,  
chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense  
et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHEVILLE** en  
qualité de Directrice du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction de responsable de l'unité opérationnelle du programme 147 en département.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Michaël SIBILLEAU**, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relevant du programme 147 (*politique de la ville*) dans le département des Bouches-du-Rhône relatif à la fonction d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, dont notamment les décisions et conventions de subvention, les notifications de rejet de subvention ainsi que les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Virginie AVÉROUS**, sous-préfète, chargée de mission politique de la ville auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

### Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles dont le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour tous les actes relatifs à l'exécution financière des recettes et des dépenses de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Cyrille LE VELY**, administrateur de l'Etat du grade intermédiaire, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour tous les actes en matière de commande publique et de contrat dans le département des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Marie-Pervenche PLAZA**, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle dévolues au préfet de département des Bouches-du-Rhône des BOP suivants : 0129-CAVC, 0207-PACA et 0216-CIPD,

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Nicolas HAUPTMANN**, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des centres financiers suivants : 0129-CAVC-DP13, 0207-PACA-DC13 et 0216-CIPD-DP13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Sophie ROBLIN**, directrice de cabinet adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à la fonction de responsable des unités opérationnelles dévolues au préfet de département des Bouches-du-Rhône des budgets opérationnels 0216-CAJC, 0348-PACA, 0354-DR13 (T2 et Hors T2) et 0723-DR13.

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, pour procéder à la signature de l'ensemble des actes dans le cadre de ses fonctions d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur les centres financiers suivants dont elle a la charge de l'exécution.

Délégation de signature est donnée à Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE**, directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, pour tous les actes en matière de commande publique et de contrat pour lesquels le secrétariat général commun est désigné comme pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Laurent BIANCONI**, directeur adjoint du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

#### **Article 5**

Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2023-09-11-00001 du 11 septembre 2023 et l'arrêté n°13-2023-09-11-00004 du 11 septembre 2023.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2023

**Le Préfet,**

**Signé**

**Christophe MIRMAND**

# Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-06-00006

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur François LEGROS,  
Directeur des Migrations, de l'Intégration et de  
la Nationalité

**Service du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique**

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur François LEGROS**,  
Directeur des Migrations, de l'Intégration et de la Nationalité

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu les conventions internationales relatives au droit des étrangers ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°574 du 27 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **François LEGROS**, attaché hors classe, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **François LEGROS**, directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité (DMIN) dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

#### **A) Compétences générales**

- expressions de besoin et engagements juridiques se rapportant à la DMIN, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

#### **B) Admission au séjour**

- délivrance de visas de transit, de court séjour ou prorogation de visas de court séjour, document de circulation pour étrangers mineurs,
- délivrance des autorisations provisoires de séjour, y compris les refus,
- délivrance du certificat de résidence aux ressortissants algériens,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- délivrance de la carte de séjour aux ressortissants des autres États,
- délivrance de sauf conduits et titres d'identité et de voyages aux étrangers réfugiés, apatrides et personnes de nationalité indéterminée,
- documents relatifs au regroupement familial, y compris les refus,
- documents relatifs au fonctionnement de la commission du titre de séjour,
- refus de délivrance ou de prolongation de visas et de documents de circulation trans-frontière,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire et décisions fixant le pays de destination,
- décisions de retrait de titre de séjour,
- autorisations de travail délivrées aux mineurs non accompagnés étrangers confiés à l'aide sociale à l'enfance et celles délivrées aux étrangers « travailleurs temporaires ».

#### **C) Éloignement, contentieux et asile**

- documents relatifs au fonctionnement de la commission d'expulsion où il assure les fonctions de rapporteur,
- procédure d'asile prévue au Livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- décisions, avis et arrêtés préfectoraux d'expulsion,
- notifications des procédures d'expulsion,
- refus de séjour, obligations de quitter le territoire, décisions relatives au délai de départ volontaire, décision de prolongation de départ volontaire initialement accordée et décisions fixant le pays de destination,
- délivrance de sauf conduits,
- décisions de retrait de titre de séjour,
- arrêtés de réadmission, décisions de placement en rétention administrative, décisions de maintien en rétention suite à une demande d'asile formulée en centre de rétention administrative, décision d'irrecevabilité d'une demande d'asile formulée en rétention administrative, demandes de prolongation de la rétention administrative, appel devant le premier président de la cour d'appel ou son délégué contre les ordonnances du juge des libertés et de la détention et information du parquet,
- saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre d'une demande d'autorisation de visite du domicile en application de l'article L 733-8 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre des articles L 733-7 et L 751-5 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre d'une demande d'autorisation de visite du domicile en application de l'article L 322-2 du code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).
- réquisitions d'extraction conformément aux dispositions des articles D 315 et D 316 du code de procédure pénale,
- assignations à résidence des étrangers et avertissements très solennels,
- interdictions de retour sur le territoire français,
- prolongation d'interdictions de retour sur le territoire français,

- interdictions de circulation sur le territoire français,
- requêtes dans le cadre des référés, mémoires en appel, mémoires en défense et représentation de l'État en défense et en appel dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des étrangers.

## **D) Naturalisations**

### **D-1 instruction des demandes des Bouches-du-Rhône**

- enregistrement des déclarations de nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil), en raison de la qualité d'ascendant de français (article 21-13-1 du code civil) et en raison de la qualité de frère ou sœur de français (article 21-13-2 du code civil), avis de mention sur les actes de naissance adressés aux mairies pour les enfants bénéficiant de l'effet collectif et pour les demandeurs nés en France,
- avis défavorables sur les demandes d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil), en raison de la qualité d'ascendant de français (article 21-13-1 du code civil) et en raison de la qualité de frère ou sœur de français (article 21-13-2 du code civil),
- avis favorables de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- décisions défavorables sur les demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française : irrecevabilité, rejet, ajournement, classement sans suite (articles 35 et 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié),
- tout document relatif à l'instruction des demandes, récépissés de déclaration de nationalité par mariage,
- procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, de restitution, de carence ou de désistement d'une demande de naturalisation ou d'une déclaration de nationalité,
- représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux administratif relatif au classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française.

### **D-2 instruction des demandes des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de Vaucluse**

- tout document relatif à l'instruction des demandes,
- avis défavorables sur les demandes d'acquisition de la nationalité française en raison du mariage (article 21-2 du code civil), en raison de la qualité d'ascendant de français (article 21-13-1 du code civil) et en raison de la qualité de frère ou sœur de français (article 21-13-2 du code civil), avis de mention sur les actes de naissance adressés aux mairies pour les enfants bénéficiant de l'effet collectif et pour les demandeurs nés en France,
- avis favorables de naturalisation et réintégration dans la nationalité française (articles 21 15 et suivants du code civil),
- propositions de décisions soumises à la signature du préfet du département concerné.

## **E) Bureau des Relations Générales et de l'Identité**

### **1) Missions de proximité identité**

- établissement des passeports de mission, des passeports de service et des passeports temporaires,
- établissement des passeports temporaires et remise des passeports biométriques de mission de la légion étrangère pour l'ensemble du territoire national,
- refus d'établissement des CNI et des passeports motivés par une interdiction de sortie du territoire,
- établissement des titres CNI/passeport suite au non-renouvellement d'une mesure d'interdiction administrative de sortie du territoire,
- demandes de titres faisant apparaître une fiche S ou une fiche judiciaire au fichier des personnes recherchées,
- documents relatifs aux réquisitions,
- documents relatifs à l'archivage CNI/passeports,
- opposition à sortie du territoire des mineurs,
- correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponse aux interventions.

### **2) Missions affaires générales**

- attestations de résidence,
- déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant la double nationalité franco-algérienne et franco-suisse,

- attestations CAF pour l'ouverture de droits aux prestations familiales des étrangers,
- demande de remboursement des trop perçus de timbres fiscaux à la suite de la délivrance de titres de séjour,
- authentification des titres de séjour dans le cadre de l'embauche d'un salarié étranger.

## **F) Correspondances**

- correspondances diverses et réponses aux interventions.

Dans le cadre de la délégation consentie ci-dessus et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est donnée à Madame **Audrey ROBERT**, attachée principale, directrice adjointe, à l'effet de signer la totalité des actes de la direction.

### **Article 2**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de monsieur le directeur des migrations, de l'intégration et de la nationalité, délégation de signature est également donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Madame **Christine JUE**, attachée principale, cheffe du bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS),  
Délégation lui est également donnée pour assurer la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative.
- Madame **Murielle BARATIER**, attachée principale, cheffe du bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA),  
Délégation lui est également donnée, dans le cadre des examens spécifiques, pour signer tout document relatif à la procédure de délivrance de titre de séjour et de certificat de résidence.
- Madame **Karine OLIVER**, attachée principale, cheffe du service interdépartemental des naturalisations (SIN),
- Madame **Sylvie MALFAIT**, attachée, cheffe du bureau des relations générales et de l'identité (BRGI).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des chefs de bureau, la délégation qui lui est consentie pour les attributions de son bureau pourra être exercée par l'un de ceux mentionnés au présent article, indépendamment des délégations prévues à l'article 3.

### **Article 3**

#### **A) Bureau de l'accueil et de l'admission au séjour (BAAS)**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau de l'accueil et de l'admission au séjour, à :

- Monsieur **Franck BECU**, attaché principal, adjoint à la cheffe de bureau,
- Madame **Carole LAMBERET**, attachée principale, adjointe à la cheffe de bureau,

pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Christine JUE**.

- Madame **Valérie SALVETTI**, Monsieur **Frédéric ARENAS-BRANDELET**, Monsieur **Marc PINEL**, Monsieur **Luc MAILLASTRE** et Madame **Farida MEZIANI**, secrétaires administratifs, pour :
  - les titres de séjour des étrangers et les attestations relatives à ces titres,
  - les récépissés de demandes de titre de séjour et les autorisations provisoires de séjour,
  - les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision ni instruction générale,

- les notifications ou bordereaux d'envois,
- la délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs, prorogation de visas court séjour, établissement de visas retour, y compris les refus,
- la délivrance de sauf conduit, titres d'identité et de voyage aux étrangers réfugiés et apatrides,
- les documents relatifs au regroupement familial.

### **B) Bureau de l'éloignement, du contentieux et de l'asile (BECA)**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur **Paul LE ROUX de BRETAGNE**, attaché, adjoint à la cheffe de bureau,
- Monsieur **Adrien FARACI**, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la mission asile,
- Madame **Razika BENNIA**, attachée, adjointe au chef de la mission asile,
- Madame **Samia NEKROUCHE**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des affaires juridiques et réservées,
- Madame **Sarah DAMECHE**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section éloignement,

pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Murielle BARATIER**.

- Madame **Camille TOMASINI**, Monsieur **Mathias BLANCHET**, Madame **Assia SALEM**, Madame **Laiyal ESSID**, Madame **Alice ARTIGOLLE**, Madame **Nasrine MOHAMED** et Madame **Anaïs CHAIX**, secrétaires administratifs, dans le cadre des attributions de la section « affaires juridiques et réservées » pour :
  - \* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant de la section,
  - \* la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative,
  - \* la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.
- Monsieur **Luc HEIM**, Monsieur **Damien BEAUVAIS**, Monsieur **Pathy MATAMPALA NANI**, Madame **Audrey GLANDUT**, Madame **Isabelle PERCKE**, Madame **Muriel ANDRIEU** et Madame **Audrey CARMONA**, secrétaires administratifs, dans le cadre des attributions de la section « éloignement » pour :
  - \* les copies conformes de documents émanant du service, bordereaux d'envoi et consultations des services administratifs dans le cadre des procédures de reconduite à la frontière,
  - \* les actes ne faisant pas grief ou ne comportant ni décision, ni instruction générale dans les matières relevant de la section (convocation, correspondances diverses),
  - \* la notification des procédures d'expulsions,
  - \* la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux administratif des étrangers,
  - \* la représentation en défense de l'État dans le cadre du contentieux judiciaire de la rétention administrative.
- Monsieur **Rabah CHANTI**, Madame **Sandrine MARTINETTI** et Madame **Ibtisseme FAHFAH**, secrétaire administratif, dans le cadre des attributions du « Pôle Régional Dublin » pour :
  - \* les correspondances ou consultations diverses ne comportant ni décision, ni instruction générale, les notifications ou bordereaux d'envoi dans les matières relevant du pôle,

- \* la représentation en défense de l'État dans le cadre des référés et du contentieux des mesures d'éloignement prévues au Livre VI du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans les conditions fixées par le titre VII, livre VII, chapitre VI à chapitre VII ter du code de justice administrative du code de justice administrative,
- \* le renouvellement des attestations de demande d'asile des procédures dublin.

### **C) Service interdépartemental des naturalisations (SIN)**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des attributions exercées par Madame **Karine OLIVER**, dans la limite des attributions propres au service interdépartemental des naturalisations (SIN), à :

- Madame **Aurélié DI CERTO**, attachée, adjointe à la cheffe de service,
- Monsieur **Bruno FORABOSCO**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la cheffe de service,
- Madame **Audrey EMMANUELLI**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de service.

#### **Article 4**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2023

**Le Préfet,**

**Signé**

**Christophe MIRMAND**

# Secrétariat Général Commun 13

13-2023-10-06-00003

Arrêté portant nomination  
du régisseur d'avances et de recettes et de la  
mandataire suppléante  
de la régie régionale d'avances et de recettes de  
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
instituée auprès de la Préfecture des  
Bouches-du-Rhône

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

RAA n°

Arrêté portant nomination  
du régisseur d'avances et de recettes et de la mandataire suppléante  
de la régie régionale d'avances et de recettes de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,  
instituée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 aux lois des finances ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de directrice du secrétariat général commun départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 modifié, portant institution d'une régie d'avances et de recettes régionale auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

Vu l'agrément en date du 15 septembre 2023 émis par la Direction régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, comptable assignataire ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

**Article 1 :** Madame Frédérique BENICOURT, est nommé, à compter du 02/10/2023, régisseur d'avances et de recettes de la régie régionale d'avances et de recettes de la région Provence-Alpes-Côte- d'Azur, instituée auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Article 2 :** Madame Aude BEGARIN est nommée mandataire suppléante afin d'assurer le remplacement de la régisseuse pour l'ensemble des opérations de la régie et pour une durée ne pouvant excéder deux mois.

**Article 3 :**

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** La directrice du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice du secrétariat général commun  
départemental des Bouches-du-Rhône

Signé

Fabienne TRUET- CHERVILLE